



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 391-24  
RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2025) –  
CORPORATION MUNICIPALE DU COMTÉ DE TERREBONNE (CMCT)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil, en vertu des lois et plus particulièrement des articles 975 et suivants du Code municipal, doit prévoir les dépenses et établir des critères de répartitions aux municipalités-membres, afin que les revenus soient équivalents aux dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** les prévisions des dépenses pour l'année 2025 s'élèvent à 14 654 187\$ dont 1 000 \$ pour l'administration de la Corporation municipale du comté de Terrebonne (CMCT);

**CONSIDÉRANT QU'**en appliquant les différentes sources de revenus, il ne reste aucun montant à répartir;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 27 novembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement a été expliqué aux personnes présentes à leur entière satisfaction.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. le maire \_\_\_\_\_ et résolu unanimement :

**D'ADOPTER** le présent règlement et celui-ci ordonne et statue comme suit:

**ARTICLE 1** Les "attendus" du préambule font partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Fait et passé à Saint-Jérôme, ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ deux mille vingt-quatre (\_\_\_\_\_ 2024).

\_\_\_\_\_  
Xavier-Antoine Lalande, préfet

\_\_\_\_\_  
Guillaume Laurin-Taillefer, directeur général  
et greffier-trésorier

Avis de motion : 27 novembre 2024

Dépôt du projet de règlement : 27 novembre 2024

Adoption du règlement :

Entrée en vigueur :